

REGLEMENT FESTIVAL BIEN ETRE ET ZENITUDE

- ☀ **Clause 1** Le FESTIVAL Bien être et zénitude est organisé par l'association UCIA, et se déroulera le dimanche 10 juin 2018 dans le parc des Cordeliers à Anduze. Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association UCIA organise le festival bien être et zénitude. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.
- ☀ **Clause 2** Ce festival est ouvert aux productrices et producteurs, les artisans-fabricants, artistes de produits pour le bien être de la personne ou de l'habitat. Nous privilégierons les produits issus de l'agriculture bio ou assimilé.
- ☀ **Clause 3** : Les dossiers d'inscription doivent être signés et adressés à :
UCIA
Festival «Bien-être et Zénitude»
Plan de Brie, BP30
Anduze 30140.
Ils seront accompagnés des justificatifs demandés, d'un chèque correspondant à la totalité des frais d'inscription à l'ordre d'UCIA ainsi que le chèque de caution de 50€, qui sera détruit après le festival si l'emplacement a été rendu propre. **Clôture des inscriptions le 30 avril 2018.**
- ☀ **Clause 4** : L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que les produits décrits sur sa feuille d'inscription, et sur les photos demandées. Les organisateurs vérifieront les stands et pourront exiger le retrait de tout objet exposé ne correspondant pas à ce qui était annoncé.
- ☀ **Clause 5** : La sélection des dossiers (dossier complet) : un mail vous informera de la réception de votre dossier. Le comité de sélection se réunit tous les 10 jours les demandes d'admission seront instruites dans l'ordre d'arrivée (cachet de la poste faisant foi). Le comité se réserve le droit de refuser une candidature sans justification et de limiter le nombre d'exposants présentant le même type de produits. En cas de rejet, vous serez informé(e) par mail de la décision et les chèques d'inscription seront retournés à l'adresse que vous aurez mentionnée. En cas de refus de dossier, aucun motif ne sera donné. Le rejet d'une demande d'admission ne donnera lieu à aucun dédommagement, notamment au titre de dommages et intérêts. Le nombre de places par type d'activité est limité.
Attention Dans le cas où vous changez d'activité, il faudra en informer le comité de sélection qui réexaminera votre dossier pour valider ou non votre nouvelle activité.
- ☀ **Clause 6** : Le chèque correspondant à votre inscription sera encaissé à partir du 15 mai 2018 à l'ordre de l'UCIA Anduze
- ☀ **Clause 7** : Annulation :
En cas de désistement dûment justifié de la part de l'exposant et notifié par lettre recommandée, avant le 15 mai 2018, les sommes versées seront remboursées. Si le désistement survenait après le 15 mai 2018 l'organisateur se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées sans qu'aucune réclamation ne puisse avoir lieu. Vous pourrez toutefois proposer à l'organisateur un remplaçant.
Si un cas de force majeure rendait impossible la bonne exécution de la manifestation, l'organisateur peut annuler à tout moment et ce, sans qu'aucun exposant puisse prétendre à une indemnité quelconque.
- ☀ **Clause 8** : Emplacement : Pour des raisons techniques, le plan établi par le comité d'organisation ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée, le jour du festival Bien être et zénitude. Les places attribuées sont définitives et non discutables, et ne donneront aucune priorité pour les années suivantes. L'exposant s'engage à respecter l'emplacement balisé. Pas de sous location d'emplacement, pas de permutation. Le stand sera tenu par la personne ayant signé le formulaire d'inscription. Aucun exposant non titulaire d'un emplacement ne sera toléré. En cas d'employé présent sur le stand l'employeur devra être à jour de ses obligations. L'organisateur est seul juge des emplacements.
- ☀ **Clause 9** : L'accueil des exposants se fera à partir de 7h30. L'aménagement des stands devra être terminé à 8h30. Les exposants **beneficiant de l'énergie électrique** doivent se munir de leur équipement : rallonges électriques aux normes en vigueur en bonne état de fonctionnement, pour les **éclairages des ampoules basse consommation d'énergie sont exigés**. Tout autre type d'ampoule sera refusé.

- ☀ **Clause 10** : Les véhicules ne devront pas rester sur place après 8h15, et ne seront pas acceptés sur les lieux du festival avant 18h31. Les exposants auront fini le remballage et sorti leurs véhicules à 19h45. Les exposants devront laisser leur emplacement en bon état de propreté et rendu le matériel prêté (si non le chèque de caution de 50€ sera encaissé).
- ☀ **Clause 11** : Les exposants sont tenus de respecter les règlements généraux s'appliquant aux foires et expositions. Sont exclues toutes les matières détonantes ou dangereuses. La publicité par haut-parleur et la vente à la criée sont interdites.
- ☀ **Clause 12** : Les organisateurs et la ville d'Anduze dégagent toute responsabilité en cas de vol, détérioration du matériel ou incident consécutif au non-respect de ce règlement. L'organisateur se réserve aussi le droit d'apporter toute modification à l'organisation rendue nécessaire par des contraintes techniques ou à la demande des autorités municipales ou préfectorales.
- ☀ **Clause 13** : En cas d'intempérie ou de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès des lieux aux visiteurs et aux exposants. Lors de l'annulation du festival les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.
- ☀ **Clause 15** : L'ouverture au public débutera à 8h45.
- ☀ **Clause 16** : L'Association UCIA se réserve le droit d'expulser sans aucun remboursement tout exposant contrevenant au présent règlement.